

Guide d'utilisation des médicaments

À l'intention
des sages-femmes
du Québec



Ordre
des Sages-Femmes
du Québec



OSFQ |

| Septembre 2013

maïa
Éditions

Rédaction :

Micheline Leduc, SF, responsable du comité sur les médicaments, OSFQ

Maëcha Nault, SF, chargée d'affaires professionnelles, OSFQ

Mise à jour (2013) :

Karine Vallée-Pouliot, SF, présidente du comité sur les médicaments,
examens et analyses, OSFQ

Peggy Bedon, SF, M.Sc., chargée d'affaires professionnelles, OSFQ

Conception graphique :

Clotilde Thibault

Guide d'utilisation des médicaments à l'intention des sages-femmes du Québec

Deuxième édition
Ordre des sages-femmes du Québec
septembre 2013

IMPORTANT

NOTE À L'INTENTION DES SAGES-FEMMES

Le comité de médicaments, examens et analyses de l'OSFQ travaille sur une révision approfondie de ce guide. Cette deuxième édition est une mise à jour transitoire, mais néanmoins rigoureuse, motivée en grande partie par la révision de la section sur les narcotiques suite au Règlement sur les nouvelles catégories de praticien (DORS 2012-30) modifiant le Règlement fédéral sur les stupéfiants (C.R.C., ch 104). Un nouveau guide est prévu ultérieurement.

Tout comme la première édition, il se veut un outil concis et facile à utiliser qui condense la littérature disponible en lien avec les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire. Le comité de rédaction s'est servi principalement du Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques (2007) produit par l'Association des pharmaciens du Québec, du guide Grossesse et allaitement : guide thérapeutique (2007), publié par les pharmaciens du Centre IMAGE aux Éditions du CHU Sainte-Justine ainsi que des lignes directrices publiées par la Société des obstétriciens-gynécologues du Canada (SOGC), par la Société Canadienne de Pédiatrie (SCP) ainsi que des instances gouvernementales appropriées pour la rédaction de chacune des fiches contenues dans ce Guide. Le comité a voulu, par ce processus, s'assurer que les recommandations présentées reflètent les normes de pratique actuelles concernant les dosages et la sécurité des médicaments durant les périodes pré, per et postnatale.

Toutefois, il est de la responsabilité de chaque sage-femme d'évaluer la pertinence d'administrer ou non un médicament selon son jugement clinique. Il est recommandé de consulter plusieurs sources d'informations lorsqu'un médicament non familier ou inconnu est utilisé pour la première fois.

Les informations contenues dans chacune des fiches sont tirées du Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer dans l'exercice de sa profession (c. S-0.1, r.12). À ce titre, elles doivent être suivies scrupuleusement. La sage-femme, lors de l'utilisation et l'administration de chaque médicament, doit respecter la période (pré, per ou post natale) déterminée par voie de règlement.

Le comité de rédaction a choisi de ne pas utiliser le système de classification adopté par la Food and Drug Administration (FDA aux États-Unis) attribuant des cotes A, B, C, D, X découlant d'études animales et humaines. Ce choix s'explique par le fait que ce système ne tient pas compte des conditions d'exposition (dosage, voie d'administration) ni du stade de développement du fœtus. Le comité a donc préféré décrire les risques tératogènes pour chaque médicament pouvant être prescrit par la sage-femme.

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 : Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer dans l'exercice de sa profession

6

Références

118

Section 2 : médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer
I – Médicaments prescrits ou administrés à la mère p.13
II – Médicaments prescrits ou administrés à l'enfant p.95

8

Annexe A : Règlement sur les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances verbales ou écrites faites par une sage-femme

122

Annexe B : Rapport de manifestations cliniques survenues après une vaccination

126

Annexe C : Rapport de manifestation clinique indésirable suite à l'administration d'un médicament

128

Annexe D :
Rapport d'erreurs dans l'administration d'un médicament

130

Annexe E : Références au Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., ch. 1041) et au Règlement sur les benzodiazépines et autres substances ciblées (DORS/2000-217)

134

SECTION 1

**Règlement sur les médicaments qu'une
sage-femme peut prescrire ou
administrer dans l'exercice de sa profession**

1- RÈGLEMENT SUR LES MÉDICAMENTS QU'UNE SAGE-FEMME PEUT PRESCRIRE OU ADMINISTRER DANS L'EXERCICE DE SA PROFESSION

Les dispositions légales concernant la prescription de médicaments par les sages-femmes sont régis par le Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer dans l'exercice de sa profession [L.R.Q., c. S-0.1, a. 9] entré en vigueur le 5 novembre 2008 et inscrit dans la Loi sur les sages-femmes [L.R.Q., c. S-0.1] et le Code des professions [L.R.Q., c. C-26, a. 13].

Le règlement stipule que :

1. Les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer sont les suivants :

1. Les médicaments destinés à la mère inscrits à l'annexe I aux conditions, s'il y a lieu, qui y sont déterminées;
2. Les médicaments destinés à l'enfant inscrit à l'annexe II aux conditions qui y sont déterminées.

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec. [L.R.Q., c. S-0.1, a. 9]

Notes

SECTION 2

**Médicaments qu'une sage-femme
peut prescrire ou administrer
dans l'exercice de sa profession**

Liste des médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer dans l'exercice de sa profession :

I- MÉDICAMENTS PRESCRITS OU ADMINISTRÉS À LA MÈRE 13

ACÉTAMINOPHÈNE	14
ACÉTAMINOPHÈNE CODÉINE ET CAFÉINE (en association).....	16
ACÉTAMINOPHÈNE ET CODÉINE (en association).....	18
ACIDE ALGINIQUE	20
ACIDE FOLIQUE (VITAMINE B9).....	22
AMPICILLINE.....	24
BÉTAMÉTHASONE, CLOTRIMAZOLE ET MUPIROCINE (en association).....	26
BÉTAMÉTHASONE, MICONAZOLE ET MUPIROCINE (en association).....	28
CARBONATE DE CALCIUM.....	30
CARBOPROST TROMÉTHAMINE.....	32
CHLORURE DE SODIUM.....	34
CITRATE DE SODIUM.....	35
CLINDAMYCINE.....	36
CLOTRIMAZOLE.....	38
DEXTROSE.....	40
DEXTROSE ET CHLORURE DE SODIUM (en association).....	41
DIAZÉPAM.....	42
DIPHENHYDRAMINE, CHLORHYDRATE DE.....	44
DOCUSATE DE CALCIUM.....	46
DOCUSATE DE SODIUM.....	47
ÉPINÉPHRINE.....	48
ÉRYTHROMYCINE.....	50
FUMARATE FERREUX.....	51
GLUCONATE DE CALCIUM.....	52
GLUCONATE FERREUX.....	53
GLYCÉRINE.....	54

HAMAMÉLIS ET GLYCÉRINE (en association)	55
HYDROCORTISONE ET SULFATE DE ZINC (en association)	56
HYDROXYDE D'ALUMINIUM ET DE MAGNÉSIUM	57
IBUPROFÈNE	58
IMMUNOGLOBULINE HUMAINE	60
LACTATE RINGER	62
LIDOCAÏNE	63
LORAZÉPAM	64
MAGNÉSIUM, SULFATE DE	66
MALÉATE D'ERGONOVINE	67
MICONAZOLE	68
MISOPROSTOL	70
MORPHINE	72
MULTIVITAMINES ET MINÉRAUX	74
NITROGLYCÉRINE	75
OCYTOCINE SYNTHÉTIQUE	76
PÉNICILLINE G	78
PSYLLIUM (MUCILAGE)	80
SUCCINATE DE DOXYLAMINE ET CHLORHYDRATE DE PYRIDOXINE (en association)	81
SULFATE FERREUX	82
TERCONAZOLE	83
VACCIN R.R.O.	84
VITAMINE B6 (CHLORHYDRATE DE PYRIDOXINE)	86
VITAMINE B12 (CYANOCOBALAMINE)	87
VITAMINE D ET CALCIUM (EN ASSOCIATION)	88

Notes

II- MÉDICAMENTS PRESCRITS OU ADMINISTRÉS À L'ENFANT 95

AMPICILLINE.....	96
CHLORURE DE SODIUM.....	98
ÉPINÉPHRINE.....	100
ÉRYTHROMYCINE.....	102
GENTAMICINE.....	103
IMMUNOGLOBULINES ANTIHÉPATITE B (HBIG)	104
NALOXONE, CHLORHYDRATE DE	106
NYSTATINE.....	108
PÉNICILLINE G	109
VACCIN HÉPATITE.....	110
VIOLET DE GENTIANE.....	112
VITAMINE D.....	113
VITAMINE K1 (PHYTONADIONE).....	114

Notes



2013

OSFQ |
Téléphone : 514-286-1313 | Télécopieur : 514-286-0008
<http://www.osfq.org> | info@osfq.org